

N° d'ordre : 20240624-14DCC



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Séance du 24 juin 2024**

L'An deux mille vingt-quatre, le lundi vingt-quatre juin à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de communes de la Veyle, légalement convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente de CRUZILLES LES MEPILLAT sous la présidence de Christophe GREFFET.

COMMUNES	DELEGUES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)	COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)
Bey	M. GENTIL	x			Mézériat	G. DUPUIT	x		
	M. GADIOLET (suppléant)		x			N. ROBIN	x		
Biziat	G. AGATY		x		Perrex	L. VOLATIER	x		
	C. LEMONON (suppléante)	x				J.-J. VIGHETTI	x		
Chanoz-Châtenay	O. MORANDAT	x			Pont-de-Veyle	J.-M. MONTANGERAND (suppléant)		x	
	K. LACROIX (suppléante)		x			A. ALEXANDRINE	x		
Chaveyriat	G. ROPY	x			Saint André d'Huriat	L. MICHEL	x		
	G. RONGEAT (suppléante)		x			V. CONNAULT	x		
Cormoranche-sur-Saône	J. PALLOT	x			Saint Cyr-sur-Menthon	MC. BODILLARD (suppléante)			x
	N. LE MOAL (suppléante)		x			K. PARET	x		
Crottet	J.-P. LHÔTELAIS	x			Saint Genis-sur-Menthon	M.-A BOST		x	
	C. TURCHET		x			B. PELLETIER	x		
Cruzilles-les-Mépillat	M. DANNACHER	x			Saint Jean-sur-Veyle	C. GREFFET	x		
	D. BOYER	x				M. BROCHAND (suppléant)			x
Grièges	N. MARMIER (suppléante)			x	Saint Julien-sur-Veyle	A. RENOUD-LYAT	x		
	A. GREMY	x				R. BROYER (suppléant)			x
Laiz	T. CHARVET	x			Vonnas	S. REVOL	x		
	A. SANDRIN		x			L. MAUGE (suppléant)			x
	S. SCHAUVING	x			A. GIVORD	x			
	S. MARECHAL GOYON	x			J.-F. CARJOT	x			
					E. DESMARIS	x			
					F. DUBOIS	x			
					J.-L. GIVORD		x		

**Envoi de la convocation** : 19/06/2024

**Affichage de la convocation** : 19/06/2024

**Nombre de conseillers élus** : 32

**Nombre de conseillers présents** : 28

**Nombre de suffrages exprimés** : 31

Caroline TURCHET a donné pouvoir à Jean-Philippe LHOTELAIS

Annie SANDRIN a donné pouvoir à Annick GREMY

Marie-Angé BOST a donné pouvoir à Bruno PELLETIER

A l'unanimité, Monsieur Gilles ROPY est désigné Secrétaire de séance.

**OBJET : EAU ET ASSAINISSEMENT – Redevance d'assainissement collectif pour la commune de Biziat**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Accusé de réception en préfecture  
001-200070555-20240624-20240624-14DCC-DE  
Date de télétransmission : 02/08/2024  
Date de réception préfecture : 02/08/2024

Vu les statuts de la Communauté de communes de la VEYLE actés par arrêté préfectoral du 8 novembre 2023 ;

**Considérant** que le service public d'assainissement est un service public industriel et commercial (SPIC) dont le financement est assuré par les redevances perçues auprès des usagers pour le service rendu et que la fixation du montant de la redevance assainissement est de la compétence du Conseil communautaire ;

**Considérant** que la Conférence des maires du 27 octobre 2022 a arrêté le principe consistant à solliciter le Conseil Communautaire (compétent en matière d'assainissement) préalablement à la délibération par le Conseil municipal concerné modifiant le tarif de l'eau ;

**Considérant** que par délibération du 4 avril 2024 le Conseil municipal de Biziat souhaite que le tarif de l'eau sur son territoire évolue de manière à la nouvelle station d'épuration du village qui sera portée par la Communauté de Communes de la Veyle.

**Considérant** les propositions formulées par le Conseil Municipal de Biziat :

Année	Tarif part assainissement au m <sup>3</sup> selon la consommation moyenne, Part fixe et part variable incluses
01/01/2025	1.00 € HT /m3
01/01/2026	1.30 € HT /m3
01/01/2027	1,60 € HT /m3, à confirmer à l'issue de l'AVP

**Considérant** que le conseil municipal de Biziat indique que le tarif de la redevance assainissement 2027 devra être confirmé au vu de l'estimation financière de l'opération « nouvelle station d'épuration du village » à l'issue de la phase Avant-Projet,

**Le Conseil communautaire,**  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** de prendre en compte le souhait de la commune de Biziat de faire évoluer les tarifs sur son territoire afin de financer la nouvelle station d'épuration du village ;

**FIXE** le montant de la redevance d'assainissement collectif pour la commune de Biziat de la façon suivante :

Redevance BIZIAT	Part fixe HT	Part variable HT
01/01/2025	35 €	0.71 €
01/01/2026	35 €	0.95 €

**DECIDE** de reporter à une délibération ultérieure la fixation de la redevance 2027, qui sera établie sur la base des estimations financières de l'opération de la nouvelle STEP, lorsque les études d'Avant-Projet seront achevées.

**AUTORISE** Monsieur le Président à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Certifié exact et pour extrait conforme,  
Le Président,



Christophe GREFFET.



Certifié exécutoire

Affiché le : 02.08.2024

Transmis en Préfecture le : 02.08.2024

**Voies et délais de recours :** En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la juridiction administrative ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.

Accusé de réception en préfecture  
001-200070555-20240624-20240624-14DCC-DE  
Date de télétransmission : 02/08/2024  
Date de réception préfecture : 02/08/2024